



Société de Cavalerie
de la vallée de Tavannes
et environs

REGLEMENT D'UTILISATION

Manège/Paddock

Règlement d'utilisation du manège et du paddock

Comportement à cheval

Monter et descendre sur la ligne du milieu ;
Lorsque vous montez au pas, laissez la piste extérieure libre ;
Croiser de façon à se donner la main gauche ;
Les perches qui ont été placées à même le sol doivent être replacées sur les cuillères lorsque vous avez terminé votre entraînement ;
Il est interdit de lâcher son cheval dans le paddock et uniquement sous surveillance dans le manège ;
Il est interdit de longer un cheval sans l'accord des autres utilisateurs ;
Les cavaliers qui désirent sauter, et les attelers sont priés de demander l'accord des autres utilisateurs ;
Les cavaliers qui vont à l'encontre de ces règles fondamentales, **pourront être sanctionnées par le comité.**

Pour le respect de tous

Les déchets et autres mégots de cigarettes doivent être mis dans les poubelles. Chacun doit contribuer à la propreté des infrastructures ;
Le respect de l'autre doit être la règle de base. Les propriétaires de chiens veillent à ce que leur animal n'importune pas les autres utilisateurs des infrastructures ni la cynologie voisine. D'autre part les locaux de la cantine sont interdits aux chiens (en-haut et en-bas) ;
Le silence doit être la règle lorsque des cavaliers sont à cheval.

Devoirs de l'utilisateur

Les pistes extérieures du manège et du paddock doivent être aplanies après chaque utilisation ou au plus tard après la dernière leçon ;
La porte du manège et le portail du paddock doivent être verrouillés après chaque utilisation ;
Les lampes doivent être éteintes et les robinets d'eau arrêtés ;
Ramasser tous les crottins ;
Curer les pieds à la sortie du paddock et du manège ;
Balayer les couloirs d'accès au manège et au paddock ;
Vider la brouette ou autre accessoire pour ramasser les crottins dans les bennes à crottins prévues à cet effet ;
Il est strictement interdit de transmettre son badge à une tierce personne.
Le moniteur veille à ce que les sauts à crottins soient vidés après le dernier cours

Parking des transports de chevaux

Les véhicules doivent être parqués sur le côté Est du paddock et alignés pour faciliter les rotations ;
Nettoyer la place en bitume, même les brindilles de paille ou copeaux envolés du transport.

D'éventuels dégâts doivent être annoncés immédiatement au président Michael Zaugg au 078 637 99 48.

**** Globalement faire preuve de bon sens lors de l'utilisation des infrastructures ****

Chacun monte à ses propres risques et est responsable de son cheval. Chacun est personnellement responsable de contracter une assurance adéquate. Le port de la bombe est obligatoire. La société de cavalerie décline toutes responsabilités en cas d'accident.

Tavannes, le 1^{er} janvier 2018

Société de cavalerie de la vallée de Tavannes et env.